
BILL.

Acte pour autoriser Marc Antoine Primeaux et Antoine A. Trottier à construire un pont de péage sur la Rivière Chateauguay, dans la paroisse de Sainte Martine, former un chemin planchéié depuis le fleuve Saint Laurent jusqu'à la rivière Chateauguay dans la dite paroisse, fixer les taux qui seront perçus sur les dits pont et chemin, et établir d'autres dispositions à cet égard.

A TTENDU que la construction d'un pont Présomble.
sur la rivière Chateauguay, dans la paroisse de Sainte Martine, dans le comté de Beauharnais, à quelque endroit depuis le
5 village appelé Primeauville inclusivement, jusqu'au village de Sainte Martine aussi inclusivement, et la construction d'un chemin en madriers ou macadamnisé ou autrement amélioré, depuis le fleuve St. Laurent à ou
10 auprès du village de Beauharnois, jusqu'au principal chemin de front qui se trouve au nord-ouest de la dite rivière Chateauguay, dans la paroisse susdite et aboutissant dans les environs des lieux sus-mentionnés, aug-
15 menteraient beaucoup l'aisance et la facilité des communications pour les habitans de cette partie du dit comté ; et attendu que Marc Antoine Primeaux et Antoine A. Trottier, écuyers, de la dite paroisse de Ste.
20 Martine, ont par une pétition à cet effet demandé permission de bâtir le dit pont de péage, et de construire le dit chemin :—
A CES CAUSES, qu'il soit statué, etc.

Et il est par le présent statué par l'autorité M. A. Primeaux et Ant. Trottier auto-
25 susdite, qu'il sera loisible aux dits Marc